

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2016 066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 17 mai 2016	L'an deux mille seize, Le vingt-quatre mai, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice DORIZON, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 17 mai 2016	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaiet présent(e)s : M. DORIZON – MME Carine BILIEU – MME PEDRONO – M. LEVASSEUR - MME MÉNELET – M. LION - MME JOLY – MME FLEURY - M. GUITTET – MME FERNET - M. DEGREMONT – M. MENARD - MME BROCHOT – MME MOUNOURY - M. FRANCOIS – MME Claudine BILIEU – MME CAISSO – MME PERRIER – M. LEMAITRE - MME BOUGENOT
EN EXERCICE 27	
PRESENTS : 20	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 25	Absent(e)s représenté(e)s : M. HERRY par MME Carine BILIEU M. OMNES par MME Claudine BILIEU M. DIAS par MME BROCHOT M. LABRIT par MME PERRIER MME GAUTHIER par M. LEMAITRE
	Absent(e)s M. TABART-MELLE RENAULT
	MME Claudine BILIEU a été désignée secrétaire de séance..

**REVISION N° 1 DU PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure de révision du PLU engagée en 2014 comporte une phase stratégique de détermination d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci a pour objectif d'apporter une nouvelle dimension à l'urbanisme communal en y intégrant une réflexion prospective sur l'aménagement. Ce document « expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il est destiné à l'ensemble des citoyens ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

VU la délibération du 30 mai 2014 prescrivant la révision n°1 du PLU,

VU le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial communal, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les quatre grandes orientations suivantes :

- 1 Conforter une dynamique de développement équilibrée,**
- 2 Accompagner le développement de la commune par un renforcement du centre-bourg,**
- 3 Favoriser une cohérence de l'urbanisation au service d'un mode de vie buxéen,**
- 4 Asseoir une identité en lieu avec les espaces agricoles et naturels.**

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

CONSIDÈRE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Maurice DORIZON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20160609-DEL2016-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2016